

DEPARTEMENT <i>Isère</i> CANTON <i>Bourgoin Jallieu</i> COMMUNE <i>Bourgoin Jallieu</i>	REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE ARRETE DU MAIRE N° DST-C-T-2024-1107
Arrêté Provisoire Modifiant la Circulation et le Stationnement des Véhicules Le samedi 30 novembre et dimanche 1^{er} décembre 2024 – Parc des Lilattes En raison de l'inauguration du conservatoire	

Le Maire de la Commune de Bourgoin-Jallieu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8^e partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents,

Vu la demande présentée par le Conservatoire Hector Berlioz– 3 promenade des Rêveries – 38300 Bourgoin-Jallieu qui sollicite l'autorisation d'installer un food-truck dans le cadre de l'inauguration du conservatoire qui se tiendra le samedi 30 novembre et dimanche 1^{er} décembre 2024,

Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la Commune,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le samedi 30 novembre et dimanche 1^{er} décembre 2024, de 11h00 à 20h00, dans le cadre de l'inauguration du conservatoire, les dispositions suivantes seront prises, parc des Lilattes (devant le conservatoire) :

- **Le stationnement sera autorisé pour un véhicule type FOOD TRUCK devant le conservatoire – parc des Lilattes**
- **L'accès au parc de Lilattes se fera via l'entrée côté rue des Lilattes. La circulation se fera exclusivement sur les allées en enrobé. Clé à venir chercher aux services techniques. Bien refermer après chaque passage**

ARTICLE 2

La signalisation et les aménagements de sécurité nécessaires à l'application du présent arrêté seront mis en place par le demandeur.

L'affichage sur le site est à la charge du demandeur.

ARTICLE 3

Le bénéficiaire de l'autorisation devra souscrire les assurances nécessaires pour couvrir tous les risques qui pourraient survenir du fait de l'occupation temporaire.

ARTICLE 4

Toutes les voies et places concernées par le présent arrêté devront demeurer accessibles, à tout instant, aux services de secours, au SMUR, et à tous les véhicules de lutte contre l'incendie.

ARTICLE 5

Les véhicules en stationnement irrégulier pourront faire l'objet d'un enlèvement immédiat pour mise en fourrière, conformément au code de la route, notamment à l'article R 417.10.

ARTICLE 6

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble, dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 7

Le droit des tiers sont et demeureront réservés.

ARTICLE 8

Le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, tous les Agents de la Force Publique et les Agents de la Police Municipale, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Bourgoin-Jallieu, le vendredi 29 novembre 2024


Sébastien CHALESSIN

10e adjoint au Maire
En charge des Espaces publics,
De la Voirie et des Espaces verts

